

Conditions de l'essai de vote électronique lors de la votation populaire du 28 février 2016

Conditions Canton	Indication de l'électorat autorisé à voter par voie électronique (nombre d'électeurs) ¹				Système utilisé	Pourcentage maximal de l'électorat cantonal admis (les électeurs suisses de l'étranger ne sont pas comptabilisés dans le calcul du plafond, conformément à l'art. 27f, al. 2, ODP)	Concerne les scrutins			Champ d'application territorial des essais selon l'autorisation générale (art. 27d, let. c, ODP)	L'autorisation générale concerne les votations populaires fédérales qui auront lieu aux dates suivantes
	Suisses de l'étranger	Pourcentage de l'électorat cantonal	Electeurs vivant en Suisse	Pourcentage de l'électorat cantonal ²			fédéraux	cantonaux	communaux		
Lucerne	4'150	1.55%	-	-	Système GE (hébergement)	30%				Electeurs suisses de l'étranger	5 juin 2016, 25 septembre 2016, 27 novembre 2016
Berne	14'231	1.95%	-	-	Système GE (hébergement)	30%				Electeurs suisses de l'étranger	
Bâle-Ville	7'500	6.58%	400 ³	0.35%	Système GE (hébergement)	30%				Electeurs suisses de l'étranger	
Neuchâtel	600	0.54%	28'000	25.16%	Système NE	30%				Ensemble du territoire (Electeurs avec un contrat de « Guichet unique »)	
Genève	22'294	8.87%	73'377	29.2%	Système GE	30%				Ensemble du territoire ⁴	

¹ Etat: novembre 2015.

² Sans les électeurs suisses de l'étranger (art. 27f, al. 2, ODP).

³ Selon estimation du canton de Bâle-Ville; les électeurs du canton résidant en Suisse avec un handicap peuvent s'inscrire pour le vote électronique jusqu'au 55^{ème} jour avant le scrutin.

⁴ Electeurs suisses de l'étranger et électeurs des communes de: Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Vandoeuvres.